

L'INFOLETTRE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

N°5 - Mai 2024

LE MESSAGE DE PRÉVENTION DU MOIS

SÉCURITÉ ROUTIÈRE **AU TRAVAIL**



Pourquoi participer ?

Une accidentalité qui touche au quotidien employeurs et salariés. Ces journées sont donc l'occasion de développer une culture partagée de la sécurité routière. Les accidents de la route sont la première cause de mortalité dans le cadre du travail et se traduisent chaque année par près de 4 millions de journées de travail perdues.

Qui peut participer ?

Grandes entreprises, PME ou startup, administrations ou collectivités territoriales, tous les employeurs sont invités à participer à ces Journées de la sécurité routière au travail en organisant à leur convenance, le jour de leur choix, des animations de sensibilisation au risque routier.

Comment participer ?

Libre à chaque employeur d'imaginer le format de sa participation. L'essentiel est de participer... et de faire participer les salariés de façon ludique et interactive. Tests, quiz, ateliers pratiques, simulateurs, forum, révision du code, les idées ne manquent pas !

Des kits personnalisables de mobilisation et d'animation sont téléchargeables ci-après :

https://www.securite-routiere.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/kit_jsrt_communication_0.zip

LE BAROMÈTRE DE L'ACCIDENTALITÉ - AVRIL 2024

(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

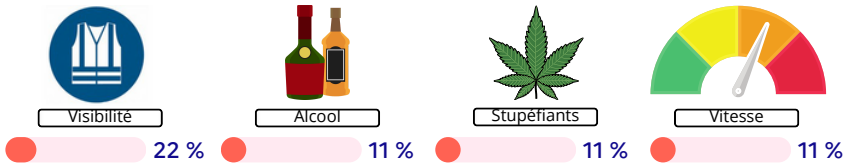
Les chiffres du mois

Avril			
	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	75	80	7%
Tués	5	1	-80%
Blessés	85	103	21%
dont Blessés hospitalisés	20	33	65%

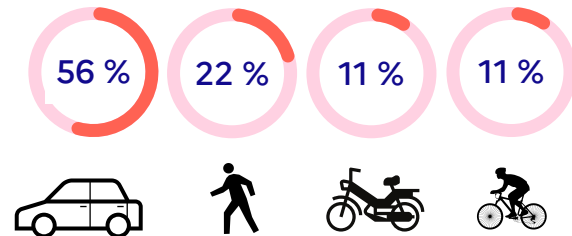
Le cumul sur l'année

Depuis le 1er Janvier			
	2023	2024	Ecart
Accidents corporels	276	306	11%
Tués	14	9	-36%
Blessés	338	388	15%
dont Blessés hospitalisés	70	114	63%

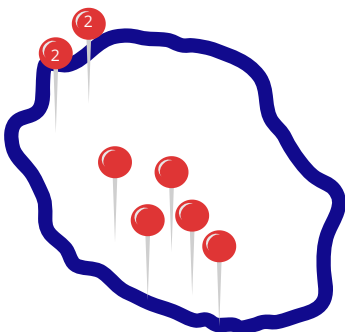
PRINCIPALES CAUSES DES ACCIDENTS MORTELS



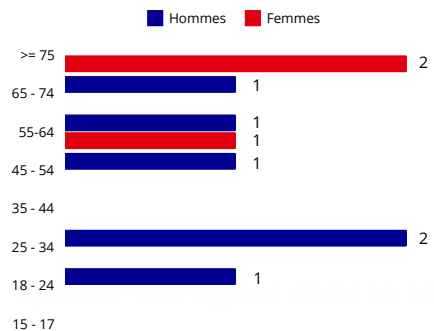
TUÉS PAR MODE DE DÉPLACEMENT



LA CARTE DES ACCIDENTS MORTELS



TUÉS PAR ÂGE ET PAR SEXE





Initié en 2021 par tous les acteurs du vélo avec le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère des sports et jeux olympiques et paralympiques, Mai à vélo est un événement d'ampleur nationale de promotion du vélo. Cette fête qui dure un mois a vocation à ce que le vélo soit utilisé et adopté partout en France toute l'année. Pour faire de cette nouvelle édition un succès, Mai à vélo invite dès aujourd'hui tous les acteurs du vélo, associations, institutions publiques, collectivités, établissements scolaires, entreprises et particuliers, à inscrire tout événement ou activité mettant en avant le vélo sur le site maiavelo.fr.

Comment enregistrer un ou plusieurs événement(s) pour le rendre visible du grand public et des journalistes ?

Une inscription ou une connexion à un espace organisateur sur maiavelo.fr suffit. En quelques clics, vous pouvez présenter votre association, publier (ou dupliquer) un ou plusieurs événements. L'accès au kit de communication avec des supports personnalisables et la commande d'objets promotionnels est aussi possible dans cet espace.

<http://maiavelo.fr>

Quelles activités inscrire sur maiavelo.fr ?

Les propositions sont variées mais elles visent toutes à se mobiliser et à organiser des événements cyclables, festifs et pédagogiques afin d'encourager la pratique du vélo dans toute la France. Les initiatives peuvent se décliner sous différentes formes (initiations, balades, parcours découverte, ateliers de remise en selle, d'auto-réparation ou de marquage, bourses aux vélos, sensibilisation à la prévention routière, etc.) selon les envies et attentes des structures qui les organisent.

Fort du succès rencontré les années précédentes, le collectif Mai à vélo et l'application d'itinéraires à vélo Geovelo relancent le challenge d'activité Mai à vélo en mai 2024. Les entreprises, collectivités, associations et établissements scolaires sont à nouveau invités à recenser via l'application Geovelo les kilomètres parcourus à vélo par leur communauté. Des classements locaux et nationaux par catégorie seront établis.

IL EST INTERDIT DE LAVER SA VOITURE CHEZ SOI !

La législation est peu connue alors que cette pratique peut être lourdement sanctionnée



L'objectif est d'éviter le déversement d'eaux usées sur la voie publique, comportant des résidus d'hydrocarbures et d'huiles qui s'infiltreront dans le sol et polluent l'environnement.

Selon le Règlement sanitaire départemental (article 99-3) concernant la propreté des voies et des espaces publics : « Le lavage des voitures est interdit sur la voie publique, les voies privées ouvertes à la circulation publique, les berges, ports et quais ainsi que dans les parcs et jardins publics ».

Tout contrevenant s'expose à une contravention de 450 euros. Mais, ce n'est pas tout.

En effet, le code de l'environnement sanctionne le fait de déverser ou laisser s'écouler dans les eaux souterraines, directement ou indirectement, des substances dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune.

La loi prévoit jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et une amende de 75.000 euros d'amende.

Pour respecter la loi, il est possible de faire un lavage à sec qui ne nécessite pas d'eau et se fait avec des produits plus écologiques, sans émulsion et sans rinçage.

Sinon, il faut se rendre dans une station de lavage qui doit filtrer les eaux usées et respecter les normes environnementales en vigueur.